

Note :

Les appellations employées dans ce document et la présentation des données qui y figurent n'impliquent de la part du CAR/ASP et du PNUE aucune prise de position quant au statut juridique des Etat, territoires, villes ou zones, ou de leurs autorités, ni quant au tracé de leurs frontières ou limites.

© 2013 Programme des Nations Unies pour l'Environnement / Plan d'Action pour la Méditerranéen (PNUE/PAM)
Centre d'Activités Régionales pour les Aires Spécialement Protégées (CAR/ASP)
Boulevard du Leader Yasser Arafat
B.P. 337 - 1080 Tunis Cedex - Tunisie
E-mail: car-asp@rac-spa.org

La version originale de ce document a été préparée pour le Centre d'Activités Régionales pour les Aires Spécialement Protégées (CAR/ASP) et le Réseau des gestionnaires d'aires marines protégées de Méditerranée (MedPAN) par:

Chedly RAIS
Consultant, Okianos
E-mail: chedly.rais@okianos.org
&
David DE MONBRISON
Consultant, BRLi
E-mail : david.demonbrison@brl.fr

Crédits photos :

Page 7 : M. Foulquié - Page 9 : M. Mabari / MedPAN - Page 15 : V. Patesic - Page 16 : MedPAN, Oceanica Productions - Page 19 : R. Dupuy de la Grandrive, Cinthia - Page 27: M. Foulquié - Page 28 : N. Stagilic, WWF Mediterranean.

Table des matières

Liste des acronymes.....	1
1. AVANT-PROPOS.....	3
2. CONTEXTE.....	7
2.1 La mer Méditerranée, un haut-lieu de biodiversité marine.....	7
2.2 Pressions.....	8
2.3 Le cadre institutionnel existant.....	9
2.3.1 Le niveau international s’appliquant à tous les pays méditerranéens.....	9
2.3.2 Le niveau méditerranéen.....	10
2.3.3 Le niveau européen.....	12
2.4. Des efforts à poursuivre.....	13
3. VISION COMMUNE.....	16
4. OBJECTIFS STRATÉGIQUES POUR 2020.....	16
5. PRINCIPES DE MISE EN ŒUVRE.....	17
6. ACTIVITÉS PROPOSÉES.....	18
6.1. Objectif stratégique 1: Mettre en place un réseau écologique d'AMP représentatif et connecté.....	20
6.2. Objectif stratégique 2 : Instaurer une gestion effective, efficace et durable ainsi qu’une bonne gouvernance dans les AMP en Méditerranée.....	26
6.3. Objectif stratégique 3 : Développer une gouvernance des AMP méditerranéennes qui soit intégrée sur le plan territorial et avec les autres secteurs tout en favorisant le partage des bénéfices environnementaux et socio-économiques.....	35
6.4. Objectif stratégique 4 : Renforcer les ressources financières pour établir et pérenniser un réseau écologique d'AMP efficacement gérées.....	41

LISTE DES ACRONYMES

- ABJN : Zones situées au-delà de la juridiction nationale
- ACCOBAMS : Accord pour la Conservation des Cétacés de la Mer Noire, de la Méditerranée et de la zone Atlantique adjacente
- AEE: Agence Européenne pour l'Environnement
- AMP : Aire Marine Protégée
- ASPIM : Aire Spécialement Protégée d'Importance Méditerranéenne
- BEE : Bon Etat Environnemental
- CAR/ASP : Centre d'Activités Régionales pour les Aires Spécialement Protégées
- CDB : Convention sur la Diversité Biologique
- CE : Commission Européenne
- CGPM : Commission Générale des Pêches pour la Méditerranée
- CIESM : Commission Internationale pour l'Exploration Scientifique de la mer Méditerranée
- COP : Conférence des Parties
- DCSMM : Directive Cadre Stratégique pour le Milieu Marin
- EBFM : Gestion des pêches fondée sur les écosystèmes
- EBM : Gestion écosystémique
- FAO: Organisation des Nations Unies pour l'Alimentation et l'Agriculture
- GIZC : Gestion Intégrée de la Zone Côtière
- ONG : Organisation Non Gouvernementale
- MEDPAN : Réseau des gestionnaires d'AMP en Méditerranée
- OMI : Organisation Maritime Internationale
- ORGP : Organisations Régionales de Gestion de la Pêche
- PAM : Plan d'Action pour la Méditerranée
- PAS BIO : Programme d'Action Stratégique pour la Conservation de la Diversité Biologique en région méditerranéenne
- PCP : Politique Commune de la Pêche

- PSM : Planification Spatiale Marine
- PNUD : Programme des Nations Unies pour le Développement
- PNUE : Programme des Nations Unies pour l'Environnement
- TEEB : Economies des Ecosystèmes et de la Biodiversité
- UE : Union Européenne
- UICN : Union Internationale pour la Conservation de la Nature
- WWF : Fonds Mondial pour la Nature
- ZIEB : Zones d'Importance Ecologique ou Biologique
- ZMPV : Zone Maritime Particulièrement Vulnérable
- ZPR : Zone de Pêche Restreinte

1. AVANT-PROPOS

Les Aires Marines Protégées (AMP) sont de plus en plus reconnues au niveau mondial comme étant l'un des outils les plus efficaces pour la conservation et la protection de l'environnement marin lorsqu'elles sont efficacement gérées et disposent de moyens adaptés aux enjeux locaux de la gestion.

En complément de leur rôle dans la conservation de la biodiversité, **les AMP ont prouvé leur utilité dans le rétablissement d'espèces, d'habitats et de peuplements en déclin** et sont aussi reconnues pour leur rôle dans le renforcement de la résilience des écosystèmes. **Elles peuvent contribuer, dans une approche de gestion partagée (co-gestion), au développement durable d'activités socio-économiques comme la pêche artisanale et l'éco-tourisme.** Elles représentent un des outils de gestion disponibles que le secteur de la pêche commence à utiliser sous forme de réserves de pêche ou d'AMP. Les services qu'elles fournissent contribuent au bien-être des populations et à l'attractivité des territoires dans lesquelles elles s'inscrivent contribuant à leur développement socio-économique.

Les avantages et services fournis par la préservation de la biodiversité, les difficultés associées à la gestion des AMP et des ressources naturelles marines (halieutiques notamment) **permettent aujourd'hui de rapprocher plus qu'avant les tenants de la conservation et ceux du secteur des pêches et plus largement d'inscrire davantage la gouvernance de la biodiversité dans un processus intégré avec les autres politiques sectorielles.** Même si les pressions existent, si les tensions restent parfois fortes entre institutions, la période à venir offre de belles opportunités de rapprochements et de synergies. En effet,

les uns ont évolué vers une plus grande prise en compte des enjeux et des acteurs socio-économiques alors que les autres tendent à développer des politiques et des outils de gestion basées sur des approches écosystémiques ou d'écoresponsabilité.

Plusieurs objectifs d'Aichi du **Plan Stratégique pour la Diversité Biologique 2011-2020** confortés par les décisions prises à Rio + 20 ou lors de la COP 11 de la Convention sur la Diversité Biologique (CDB) à Hyderabad en 2012, confortés aussi par plusieurs Protocoles associés à la Convention de Barcelone et par plusieurs directives européennes (cf. contexte) mettent en avant les **engagements et les cadres internationaux qui orientent les efforts à engager pour améliorer le statut de la biodiversité et de la gestion des ressources marines en Méditerranée.**

Les pays se sont engagés à ce que d'ici à 2020, "10% des zones côtières et marines, et en particulier celles relevant d'une importance particulière pour les services liés à la biodiversité et à l'écosystème, soient conservées grâce à des systèmes d'aires protégées gérées de manière efficace, équitable, et écologiquement représentative, et à d'autres mesures de conservation locales efficaces, et intégrées à des paysages terrestres et marins plus étendus."¹

Pour la **région méditerranéenne**, bien qu'un réseau de gestionnaires d'AMP existe (MedPAN), les AMP dans leur ensemble ne constituent pas pour l'instant un réseau régional écologique d'aires marines protégées. Devant l'ampleur des pressions et des enjeux, l'atteinte des objectifs de la

¹Objectif 11 d'Aichi du plan stratégique pour la diversité biologique 2011-2020

CDB, de ceux de la Convention de Barcelone ou de ceux associées aux cadres et aux politiques européennes **ne sera possible, à court et moyen termes, que grâce à un engagement renouvelé, solide et cohérent de la part de toutes les parties prenantes** (des organisations internationales (conventions, accords), des Etats riverains, des ONG, de la communauté scientifique, des instituts nationaux, des gestionnaires des AMP, du secteur privé, des populations locales, etc.) et à chaque échelle géographique (locale, nationale, méditerranéenne, européenne et internationale).

Parmi tous les océans, la mer Méditerranée est spécifique, de par sa géographie, de l'ampleur de la pression démographique, et des pollutions, mais aussi en tant que l'une des mers qui subit le plus les impacts du changement climatique. En conséquence, elle devrait non seulement recevoir des soutiens supplémentaires par rapport aux autres zones de la planète afin de restaurer les écosystèmes, reconstruire sa capacité de résilience et continuer à fournir des biens et services, mais elle devrait également rester une région phare qui innove et un modèle pour les autres régions du monde.

La feuille de route proposée ci-après a pour objectif de guider les efforts que chaque pays et chaque acteur de la région méditerranéenne devra déployer à sa manière, à court et moyen termes, afin que son réseau d'AMP soit opérationnel vis-à-vis des objectifs internationaux. Cette feuille de route pourra également contribuer à l'identification des mesures à prendre dans le cadre de discussions à venir (COP 18 de la Convention de Barcelone, mise à jour du PAS BIO, politiques européennes, IMPAC III, etc.).

Pourquoi une feuille de route?

La complexité de la gestion spatiale et des enjeux associés à la co-gestion des AMP demande de développer une synergie entre les différentes parties prenantes en raison de leurs diversités culturelles, géographiques ou de leur positionnement à l'échelle locale, nationale ou transnationale de la gouvernance des AMP. Pour cela la définition d'une vision commune est primordiale et il est proposé de la développer à travers une feuille de route qui tienne compte des points suivants :

- Les besoins des parties prenantes concernées, y compris des populations locales, sont identifiés et pris en compte,
- Les contraintes et obstacles que les parties prenantes rencontrent, chacune à son niveau, sont identifiés et résolus,
- Une partie prenante donnée doit pouvoir avoir le sentiment d'être entendue et comprise par les autres,
- Le processus de coordination est bien documenté et peut s'adapter si nécessaire.

Cette feuille de route a été élaborée sous la coordination du Secrétariat du réseau MedPAN en partenariat avec le CAR/ASP et en lien avec d'autres partenaires régionaux (PNUE/PAM, WWF, UICN) à travers une approche de collaboration associant de nombreux représentants et parties prenantes en Méditerranée (bailleurs de fonds, scientifiques, gestionnaires, représentants de la pêche, ONG, etc.).

La feuille de route proposée a été élaborée en tenant compte des dispositions, des objectifs et des recommandations existantes à ce jour au niveau international pour améliorer le réseau d'AMP (une partie de ces éléments sont exposés dans le contexte) et en les adaptant, si nécessaire, au contexte méditerranéen.

La feuille de route cherche à **définir les étapes** que les Etats méditerranéens, les organisations concernées et d'autres acteurs pourraient individuellement et/ou **conjointement entreprendre, afin d'atteindre** d'ici à 2020 les objectifs fixés pour le réseau des AMP.

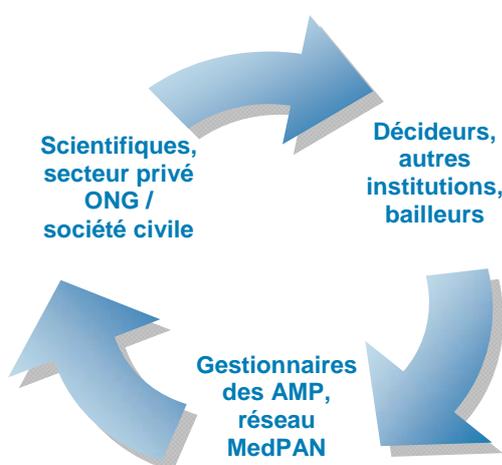
Malgré les difficultés qui jouent contre l'atteinte des objectifs assignés, de nombreux éléments de connaissance et d'exemples confirment la possibilité de passer à l'action quelque soit le pays concerné. Toutefois, l'engagement politique a besoin d'être à nouveau affirmé et associé à l'action.

La feuille de route pourrait ainsi contribuer à l'amélioration des processus décisionnels et des programmes déjà établis dans le cadre de plusieurs Conventions, politiques et accords (Convention de Barcelone, Convention sur la Diversité Biologique, politiques européennes, etc.). Elle pourrait contribuer notamment à l'identification des mesures à prendre lors du processus de mise à jour du PAS BIO (Programme d'Action Stratégique pour la Conservation de la Diversité Biologique en région méditerranéenne) menée en 2012-2013 par le Centre d'Activités Régionales pour les Aires Spécialement Protégées (CAR/ASP).

La feuille de route a été finalisée sur la base des conclusions et recommandations issues du **large processus de concertation** entre les participants au **Forum des AMP**, qui a eu lieu à Antalya (Turquie) du 25 au 28 novembre 2012.

A qui est destinée cette feuille de route ?

Cette feuille de route est destinée aux acteurs **nationaux, européens, méditerranéens et internationaux** impliqués dans la l'élaboration des politiques, la planification ou la gestion des AMP de la région méditerranéenne ; les différents types d'acteurs sont présentés ci-dessous.



2. CONTEXTE

2.1 La mer Méditerranée, un haut-lieu de biodiversité marine

La Méditerranée est une mer semi-fermée, dont les eaux baignent les côtes de 21 pays d'une région qui a été, pendant des siècles, le berceau de grandes civilisations. Son histoire géologique, son évolution écologique et ses particularités humaines sont des éléments ayant marqué **la région méditerranéenne en termes de biodiversité**, de diversité culturelle, politique et socio-économique.



Connue comme l'une des **zones importantes de la planète en matière de biodiversité marine**, la mer Méditerranée héberge des habitats, des espèces et des associations floristiques et faunistiques d'une importance écologique particulière. Sa richesse et sa qualité contribuent au bien être des populations et au développement des territoires littoraux.

Même si des lacunes importantes persistent encore en termes d'informations et de données fiables relatives à la biodiversité de nombreuses zones méditerranéennes, une évaluation scientifique récente coordonnée par le CAR/ASP a identifier 10 zones pélagiques

non encore protégées qui pourraient répondre aux critères² fixés dans le cadre de la CDB pour les Zones d'Importance Ecologique ou Biologique.



D'autres initiatives régionales ont contribué à identifier des zones clés à protéger: WWF a identifié 13 zones clés à protéger (2001), Greenpeace a identifié 33 réserves marines (2004), ACCOBAMS a recensé 15 zones à protéger (2007). Plus récemment, Oceana, dans son rapport MedNet, a proposé 100 sites pour un réseau d'AMP en Méditerranée (2011, 2012), la CIESM a identifié 8 zones pour de futurs Parcs Marins pour la Paix transfrontaliers (2011).

En 2012, une étude sur l'état des AMP en Méditerranée³ a été réalisée par MedPAN et le CAR/ASP. Ses résultats et conclusions ont été utilisés pour définir les objectifs de la présente feuille de route.

² Singularité ou rareté, Importance particulière pour l'histoire de la vie des espèces, Importance pour les espèces menacées, en danger ou des espèces et/ou des habitats en voie de disparition, Vulnérabilité, fragilité, sensibilité, récupération lente, Productivité biologique, Diversité biologique, Naturel (Décision de la CDB IX/20, Annexe 1) :

³ Gabrié C., Meola B., Webster C. 2012. *Statut du Réseau d'Aires Marines Protégées en Mer Méditerranée*. MedPAN & CAR/ASP. Ed: MedPAN Collection.

2.2 Pressions

Les écosystèmes marins en Méditerranée sont soumis à d'importantes pressions. Les risques portent sur la valeur intrinsèque des écosystèmes mais également sur la perte de biodiversité et des habitats naturels qui jouent un rôle majeur pour la santé humaine, le cadre de vie, la production de nourriture et la disponibilité de ressources naturelles pour le développement économique et le bien être des populations riveraines.

La mer Méditerranée est soumise à des **perturbations anthropogéniques** en particulier sur la bande côtière et de nouvelles pressions potentielles ou réelles émergent en mer ouverte. Elle fait face aussi à des changements dans ses caractéristiques environnementales résultant des **changements globaux**.

Le **développement côtier** (agricole, industriel,...) et l'**urbanisation** avec leurs sources d'impacts sont parmi les principales menaces et se sont intensifiés ces dernières années. 450 millions de personnes vivent dans le bassin méditerranéen, 40% d'entre elles vivent sur la bande côtière. Cette croissance démographique importante sur le littoral contribue à la dégradation des paysages, l'érosion du sol, l'augmentation des déchets en mer, la destruction et la fragmentation des habitats naturels, ainsi qu'à aggraver l'état des espèces vulnérables ou en danger.

Le développement d'activités dans les zones côtières (industrie de pêche, aquaculture, tourisme, urbanisation...) a créé des opportunités économiques, mais il a aussi affecté les conditions de vie des populations locales.

La région méditerranéenne est l'une des régions **touristiques** les plus importantes du monde ; elle attire environ 30% du

tourisme international. Cette situation permet de générer des bénéfices pour les économies des pays concernés mais entraîne également des impacts négatifs significatifs sur l'environnement marin, du fait du développement incontrôlé sur la zone côtière, de son impact sur la dégradation des herbiers marins, d'une utilisation croissante des ressources hydriques et de la production de déchets solides et d'eaux usées.



Le transport maritime est une autre activité économique importante pour la région : il représente environ 30% de l'activité commerciale maritime internationale et 25% du transport pétrolier maritime. Les risques qui lui sont liés en matière de pollution accidentelle ou volontaire, de transport d'espèces exotiques sont encore mal maîtrisés.



La pêche professionnelle représente une autre activité vitale en Méditerranée en termes d'emploi, de revenus et de sécurité alimentaire. La pêche récréative représente un secteur important pour certains territoires. Son continu développement et peu contrôlé. L'augmentation incontrôlée de l'effort de

pêche enregistrée depuis des années dans de nombreux pays méditerranéens a mené au déclin de nombreux stocks de poissons. Selon les dernières évaluations réalisées par la Commission Générale des Pêches en Méditerranée (CGPM), près de 90% des stocks de poissons évalués sont surexploités.

La mer Méditerranée est également considérée comme l'une des mers où les conséquences du **changement climatique** seront les plus visibles dans les années à venir. De nombreux territoires sont déjà touchés par ces impacts, notamment en matière d'érosion côtière. De nombreux scientifiques et usagers constatent l'apparition et l'évolution spatio-temporelle de **nouvelles espèces marines dont certaines sont invasives**.

L'aquaculture présente des pressions locales plus ou moins fortes en fonction des sites, et son développement soutenu par de nombreuses politiques publiques pose des questions en matière d'impacts notamment sur le milieu, les pêcheries et les stocks associés à la matière première nécessaire à l'alimentation.

Les changements en cours en matière de ressources disponibles et du coût de **l'énergie** conduisent à l'accentuation de pressions diverses et rendent de plus en plus difficile la planification spatiale au profit de différents acteurs intéressés par l'espace (dessalement, éoliennes/hydroliennes,...) ou par les ressources des fonds marins (granulats, pétrole, gaz, minéraux rares, biotechnologies). Ceci est de nature à réduire l'espace disponible pour des AMP ou pour des acteurs traditionnels (pêche artisanale) et affecter la nécessaire connectivité ou représentativité du réseau des AMP.

Mieux considérer la vulnérabilité des écosystèmes marins et côtiers et les

équilibres socio-économiques et culturels associés aux acteurs traditionnels dans un tel contexte de pressions est essentiel pour garantir la résilience de ces écosystèmes et la valorisation de pratiques durables d'exploitation des ressources renouvelables.

2.3 Le cadre institutionnel existant

2.3.1 Le niveau international s'appliquant à tous les pays méditerranéens

Dans le cadre de la Convention sur la Diversité Biologique (CDB) les pays se sont fixé « les objectifs d'Aichi » qui visent à assurer une meilleure préservation de la biodiversité et ce à travers un plan stratégique pour la période 2011-2020.

A travers **l'objectif d'Aichi n°11 du Plan Stratégique pour la Diversité Biologique 2011-2020**, les pays se sont engagés à améliorer l'état de la biodiversité en protégeant les écosystèmes, les espèces et la diversité génétique.

De plus, les AMP, par leurs multiples fonctions, sont des instruments importants pour atteindre l'objectif d'Aichi n°14 en valorisant les bénéfices de la biodiversité et des services écosystémiques.

En complément des objectifs d'Aichi, les engagements pris lors de la 11^{ème} Conférence des Parties de la CDB à Hyderabad (8-19 octobre 2012) ont confirmé l'importance de développer des approches économiques et de mieux valoriser les services écosystémiques et de renforcer les mécanismes de financement nationaux et internationaux de la biodiversité. Il a été décidé de doubler les financements associés à la biodiversité dans les pays en développement d'ici à 2015 et de les

maintenir jusqu'à 2020 et de consolider les politiques et plans nationaux de la biodiversité.

Un des éléments de la conférence de la CDB d'Hyderabad était également de reconnaître l'importance des collectivités dans le soutien à des politiques intégrant la biodiversité. Par ailleurs il s'est agit d'adopter formellement les travaux faisant l'état des inventaires des Zones d'Importance Ecologique ou Biologique (ZIEB) et ont permis de mettre en avant l'importance d'une qualité de l'information au niveau des ZIEB méditerranéennes afin d'aboutir à la création effective d'un inventaire scientifique mondial de ces zones.

Les objectifs du Millénaire pour le Développement (OMD) sont des engagements internationaux forts qui structurent les politiques de développement dans les pays du Sud et Est méditerranéens. Les cibles et indicateurs de l'objectif 7 "Préserver l'environnement" seront ajustés entre 2014 et 2015 afin d'intégrer les indicateurs et cibles OMD et CBD dans un cadre d'indicateurs de développement durable. Il est probable que de tels ajustements auront un impact sur les déclinaisons régionales de ces engagements et notamment en Méditerranée.

La **Convention de Montego Bay** (1982) sur le Droit de la Mer (CNUDM) inscrit les ressources marines comme un bien commun et oblige les Etats à protéger et à préserver le milieu marin et, à cet effet, à coopérer au plan mondial. Néanmoins, le développement des approches écosystémique, les manques des textes juridiques sont régulièrement pointés du doigt démontrant la difficulté d'accords régionaux, les risques dans un contexte d'attrait croissant pour les ressources en eaux profondes.

La **règlementation internationale des pêches** prévoit et met en œuvre via les ORGP, telles que la CGPM pour la Méditerranée, des règles d'exploitation dans les zones en mer ouverte et permet d'évaluer si les Etats respectent ces règles (interdiction d'engins de pêche trainant au-delà de 1000 m profondeur, périodes de fermeture à la pêche au thon,...). De tels dispositifs sont inexistantes pour la biodiversité ou les AMP.

Les limites et les enjeux en matière de développement **d'AMP en mer ouverte** sont importants et sont principalement de nature institutionnelle, politique et réglementaire. Les positions varient en fonction des Etats et de nombreuses discussions sont en cours pour faire évoluer les dispositifs ou tester des options dans certaines sous-régions. Les chefs d'Etats et de gouvernements ont pris l'engagement dans la « **déclaration de RIO+20** » (*paragraphe 162*) de mettre en place l'instrument international correspondant sous les auspices de la Convention des Nations Unies sur le Droit de la Mer (CNUDM).

2.3.2 Le niveau méditerranéen

Il paraît clair que l'un des défis pour les Etats méditerranéens dans les années à venir consiste à **joindre leurs efforts pour inverser les tendances à la dégradation** de l'environnement marin et côtier et assurer la conservation de la biodiversité sur le long terme. Cela nécessite une **approche cohérente de gouvernance des différents secteurs** et l'utilisation d'outils les plus appropriés, en conformité avec les objectifs mondiaux et régionaux convenus en matière de conservation et d'utilisation durable des ressources naturelles.

Dans ce contexte, les pays méditerranéens se sont engagés, depuis 1976, à travers la **Convention de**

Barcelone et de ses Protocoles, dans une série de processus de coopération, de coordination et d'assistance mutuelle visant la protection de la mer Méditerranée, la conservation de sa diversité biologique et la lutte contre la pollution.

Les pays méditerranéens ont ainsi dédié l'un des Protocoles de la Convention à la conservation de la biodiversité, grâce, notamment, au développement d'AMP. Ce Protocole (ASP/BD) permet la création des Aires Spécialement Protégées d'Importance Méditerranéenne comprenant des zones au-delà de la juridiction nationale.

Déterminées à donner un nouveau souffle à leur effort de collaboration, les Parties à la Convention de Barcelone ont commencé en 2008 un processus qui conduit en 2012 à un fort niveau d'engagement par les Etats riverains concernant l'application de l'approche écosystémique à la gestion de l'environnement marin en Méditerranée.

Parallèlement à ce processus, la création d'une stratégie de promotion des aires protégées englobant les zones au-delà de la juridiction nationale est en cours depuis 2008.

Un effort important a également été mené par les Etats méditerranéens pour assurer un bon niveau d'harmonisation avec la Directive Cadre Stratégie pour le Milieu Marin (DCSMM) de l'Union Européenne.

Lors de leur 17^{ème} réunion à Paris en février 2012, les Parties contractantes à la Convention de Barcelone se sont engagées de nouveau à renforcer une coopération régionale efficace en faveur de la protection de l'environnement marin et à prendre toutes les mesures nécessaires pour rendre la mer Méditerranée propre, saine et productive avec des écosystèmes et une biodiversité conservés. Elles ont adopté **11 objectifs écologiques à réaliser d'ici 2020**, au titre de l'application de l'approche écosystémique (Décision IG 20/4). Elles ont particulièrement souligné :

- la nécessité de mettre en application les recommandations de la CDB relatives à la désignation des ZIEB et à l'utilisation des AMP comme un moyen de protection de l'environnement marin, y compris en mer ouverte.
- l'importance de considérer des options innovantes en matière de gouvernance, pour la promotion de concepts "d'Economie Bleue" et de "Services Ecosystémiques". De nombreuses AMP en Méditerranée ont les caractéristiques nécessaires pour servir de cas d'études pour l'application de ces concepts.

D'autres accords applicables à la mer Méditerranée mettent en exergue les AMP parmi les outils nécessaires pour atteindre leurs objectifs.

L'ACCOBAMS⁴ prévoit la mise en place d'AMP dans des zones servant d'habitats aux cétacés et/ou leur fournissant d'importantes ressources alimentaires.

⁴ Accord pour la conservation des cétacés de la Mer Noire, de la Méditerranée et de la zone Atlantique adjacente.

La **Commission Générale des Pêches pour la Méditerranée** (CGPM), l'une des Organisations Régionales de Gestion de la Pêche (ORGP), créée sous l'égide de la FAO, préconise la mise en place de **réserves de pêche et de Zones de Pêche Restreintes** (ZPR) en tant qu'outils de gestion de la pêche et pour la préservation de l'environnement marin, y compris dans les zones situées au-delà de la juridiction nationale des États. A ce jour, quatre ZPR ont été établies par la CGPM. L'ICCAT (autre ORGP sur la gestion des thons) met en place, sur le thon rouge notamment, des mesures restrictives diverses associées au rétablissement du stock. Des discussions en son sein concernent régulièrement la pertinence ou non d'utiliser l'outil « AMP » en matière de gestion de grands pélagiques.

La **Convention sur les zones humides, couramment appelée Convention de Ramsar**, est un traité international adopté en 1971 et entré en vigueur en 1975. Elle a pour objet la conservation et l'utilisation durable des zones humides, et vise à enrayer leur dégradation ou disparition, en reconnaissant leurs fonctions écologiques ainsi que leur valeur économique, culturelle, scientifique et récréative. Une initiative méditerranéenne pour les zones humides dite « MedWet » est née en 1991 et vise, dans le cadre de la Convention de Ramsar, à stopper l'érosion et la dégradation des zones humides méditerranéennes et à promouvoir leur usage durable. Elle regroupe tous les pays méditerranéens, l'Union européenne, le PNUD, des ONG et des scientifiques internationaux autour des objectifs de gestion et de conservation de ces espaces dont plusieurs sont des interfaces essentielles entre la terre et la mer.

La **CIESM** est une commission scientifique à l'initiative des États, qui est passée de 8 États fondateurs, à l'origine, à 22 États **membres** aujourd'hui. Elle supporte un réseau de plusieurs scientifiques marins,

utilisant les derniers outils scientifiques pour mieux comprendre, suivre et protéger une mer Méditerranée en **constante** évolution et **continuellement** menacée. Elle a vocation à améliorer les connaissances, favoriser les échanges entre scientifiques, améliorer les qualités des productions scientifiques de la région et fournir des avis impartiaux sur les divers sujets associés au domaine marin méditerranéen.

2.3.3 Le niveau européen

En tant que membres de l'Union européenne, 7 pays méditerranéens⁵ sont également liés par les **dispositions européennes** concernant la conservation et l'utilisation durable de l'environnement marin.

Parmi ces dispositions, la Directive Cadre Stratégie pour le Milieu Marin (**DCSMM**) est la plus récente. Elle vise à réaliser d'ici à 2020 un **Bon Etat Environnemental (BEE)** pour l'environnement marin dans les eaux européennes, en suivant un processus intégré nécessitant, au niveau national, des évaluations initiales, des descripteurs, des indicateurs, des mesures et des programmes de suivi. Elle comprend des dispositions pour la mise en place d'un **réseau d'AMP**, qui réconciliera la protection de l'environnement et les pratiques de pêche durable.

Elle complète également les mesures prises dans la **Directive cadre sur l'Eau (DCE)** et les années à venir demanderont le développement de fortes synergies entre ces deux directives.

Les deux Directives européennes «Oiseaux» (CE 79/409) et «Habitats» (92/43)

⁵ Chypre, la France, la Grèce, l'Italie, Malte, la Slovaquie, l'Espagne. La Croatie rejoindra l'UE en 2013.

Face à une érosion importante de la biodiversité marine, l'Union européenne a décidé de se doter d'un réseau cohérent de sites naturels qui s'appuie sur les deux Directives européennes «Oiseaux» (CE 79/409) et «Habitats» (92/43) : le réseau Natura 2000. C'est un réseau de sites dont l'intérêt est de niveau européen et dont la gestion vise à concilier la sauvegarde de la biodiversité et le maintien des activités humaines dans le cadre d'une réflexion locale animée par tous les acteurs concernés au sein de chaque site. Ce réseau complète les autres réseaux de réserves ou parcs nationaux existants.

La stratégie de la Biodiversité de l'Union Européenne à l'horizon 2020 montre l'importance de protéger la biodiversité, développer des réseaux d'AMP et la gestion des sites Natura 2000 (objectif 1). Elle témoigne aussi d'une volonté d'intégration de la biodiversité et des autres outils et politiques en précisant par exemple dans un de ses objectifs (par exemple l'objectif 4) l'importance de développement d'objectifs ambitieux de pêche durable, de gestion des stocks *« grâce à une gestion des pêches sans effets négatifs importants sur les autres stocks, espèces et écosystèmes, en vue d'atteindre un bon état écologique d'ici à 2020, conformément à la directive-cadre Stratégie pour le milieu marin »*.

Concernant les pays faisant partie de l'Union Européenne, **la Politique Commune de la Pêche (PCP)** est un autre instrument contraignant qui implique des mesures et des règles pour la gestion durable de la pêche européenne.

Mise en place en 1983, la PCP a été révisée afin d'inverser le déclin des stocks de pêche européens et réduire l'effet négatif de la pêche sur l'environnement marin. La **nouvelle PCP** doit entrer en vigueur en 2013 et des mesures précises sont en court de finalisation et relèvent de

nombreux arbitrages techniques et politiques.

2.4. Des efforts à poursuivre

Sur la base des dispositions et recommandations émises dans le cadre des accords ci-dessus, **de nombreuses initiatives ont été entreprises par les organisations internationales et nationales**, afin d'aider les pays méditerranéens à développer les AMP et à améliorer leur gestion.

Les actions mises en œuvre comprennent des études et des prospections de terrain afin d'identifier les zones marines présentant un intérêt pour la protection, de l'aide (scientifique, technique et juridique) et des actions de renforcement des capacités et de sensibilisation, ainsi que des activités de mise en réseau destinées à promouvoir des échanges d'expérience et des leçons apprises.

Cependant, malgré les efforts déployés, et malgré l'existence d'un réseau de gestionnaires d'AMP, **le réseau méditerranéen des sites d'AMP souffre encore de faiblesses significatives**⁶, en particulier d'un manque de cohérence et de représentativité écologique, ainsi que d'une gestion peu effective de nombreuses AMP existantes. Ce constat montre que si un groupe de sites individuels existe, il n'est pas encore un réseau. De plus, les difficultés à atteindre les objectifs définis internationalement doivent nous conduire à développer de nouvelles méthodes d'intervention et réviser les politiques de chacun (gestionnaire, responsables nationaux, institutions, bailleurs, ONG, chercheurs,...).

⁶ Voir le rapport de 2012 – Statut des AMP en Méditerranée (CAR/ASP, MedPAN)

L'amélioration de l'état du réseau méditerranéen des AMP nécessite que **les défis suivants soient relevés** :

- Rendre le système actuel des AMP en Méditerranée écologiquement plus représentatif et plus cohérent au regard de sa représentativité, de sa couverture géographique et de la connectivité entre AMP.
- Renforcer les moyens humains et les moyens techniques (échanges d'expériences, outils, méthodes, ...) associés à la gestion des AMP.
- Renforcer les moyens et mécanismes financiers associés à la biodiversité et aux AMP.
- Gérer les AMP existantes en Méditerranée de manière effective et efficace.
- Renforcer les synergies entre toutes les parties prenantes au plan local, national et international.
- Intégrer les gouvernances et les cadres juridico-institutionnels en vue d'une clarification des dispositifs et la pérennisation des mesures et des AMP.
- Valoriser le rôle de laboratoire et d'innovation des AMP (technique, sociétal, gouvernance).
- Assurer la pérennité et l'efficacité du réseau des gestionnaires des AMP.
- Contribuer à une gestion durable des ressources méditerranéennes.
- Développer des activités d'information et d'éducation à l'environnement sur les AMP et la biodiversité marine et l'interaction avec les usagers.

Les **opportunités** précieuses qui pourraient aider à améliorer le réseau méditerranéen des AMP sont les suivantes :

- Le processus en cours pour la révision du PAS BIO⁷ dans le cadre de la Convention de Barcelone.
- L'application de l'approche écosystémique dans le cadre de la Convention de Barcelone.
- La mise en place d'accords internationaux sur la mer ouverte associés à la biodiversité.
- Les étapes restantes de la mise en application par les États membres de l'UE de la DCSMM, de Natura 2000 en mer, de la nouvelle PCP.
- La mise en œuvre des recommandations issues de la conférence de Rio+20 et des réunions des Parties de la CDB, comprenant les engagements principaux exprimés lors de la conférence "L'avenir que nous voulons".

En outre, l'élan généré par le **Plan Stratégique pour la Diversité Biologique 2011-2020 de la CDB** devrait être maintenu et renforcé régulièrement pour aider les pays méditerranéens à réaliser leurs objectifs, et en particulier l'objectif d'Aichi n°11⁸:

⁷ Le PAS BIO est une stratégie complète pour la conservation de la biodiversité en Méditerranée. Ses objectifs et orientations sont issus d'évaluations menées en profondeur aux niveaux national et régional afin d'identifier les manques et définir les actions prioritaires. Bien qu'il ait été élaboré et adopté avant la COP 10 de la CDB, le PAS BIO fournit des éléments pour la plupart des objectifs d'Aichi. Le processus de révision du PAS BIO lancé par le CAR/ASP (2012) fournit une excellente opportunité pour l'intégration des recommandations de la feuille de route dans les politiques nationales et régionales pour la conservation de la biodiversité.

⁸ L'objectif 11 du plan stratégique d'Aichi pour la biodiversité : « à compter de 2020, au moins 17 % des aires terrestres et des eaux intérieures, et 10% des zones côtières et marines, et en particulier celles relevant d'une importance particulière pour les services liés à la biodiversité et à l'écosystème, soient conservées grâce à des systèmes d'aires protégées gérées de manière efficace, équitable, et écologiquement représentative, et à

La perspective d'une réalisation des objectifs du Plan Stratégique pour la Diversité Biologique en Méditerranée, dans les délais, sera uniquement envisageable si les autorités nationales, les ONG, les organismes de recherche scientifique, les agences nationales en charge des AMP ainsi que les gestionnaires des AMP, les populations locales et les acteurs du secteur privé (la pêche, le tourisme, etc.) et aussi les bailleurs, **non seulement renouvellent et renforcent leur engagement dans cette stratégie, mais développent également des synergies** et des économies d'échelle, en travaillant ensemble d'une manière plus collaborative et significative.



d'autres mesures de conservation locales efficaces, et intégrées à des paysages terrestres et marins plus étendus.»

3. VISION COMMUNE

LA VISION COMMUNE

« Mettre en place en Méditerranée, d'ici 2020, un réseau d'aires marines protégées connectées, écologiquement représentatif, géré et suivi de manière efficace, pour assurer la conservation à long terme des éléments clés de la biodiversité marine et soutenir le développement durable de la région de manière significative. »

4. OBJECTIFS STRATÉGIQUES POUR 2020

Fondées sur la vision et le contexte synthétisés ci-dessus, les activités présentées dans cette feuille de route sont orientées selon quatre objectifs stratégiques suivants :

- **Objectif stratégique 1** : Mettre en place un réseau écologique d'AMP représentatif et connecté
- **Objectif stratégique 2** : Instaurer une gestion effective, efficace et durable ainsi qu'une bonne gouvernance dans les AMP en Méditerranée
- **Objectif stratégique 3** : Développer une gouvernance des AMP méditerranéennes qui soit intégrée sur le plan territorial et avec les autres secteurs tout en favorisant le partage des bénéfices environnementaux et socio-économiques
- **Objectif stratégique 4** : Renforcer les ressources financières pour établir et pérenniser un réseau écologique d'AMP efficacement gérées

Remarque : La numérotation des objectifs ainsi que des actions associées ne correspondent pas à une hiérarchie.



5. PRINCIPES DE MISE EN ŒUVRE

- Mettre en place de nouvelles **synergies** au sein de la communauté des AMP et entre les acteurs de la conservation et d'autres secteurs (entre les différentes disciplines scientifiques, entre parties prenantes : décideurs, acteurs socio-économiques, gestionnaires des AMP, populations locales ou société civile, bailleurs de fonds, etc.)
- Développer des synergies et une cohérence institutionnelle entre les différentes échelles de gestion (locales, nationales, transnationales)
- Promouvoir des **approches concertées** basées sur les approches écosystémiques (EBM) et de gestion intégrée des zones côtières (GIZC) pour la gestion des AMP et l'intégration des AMP dans les processus de la planification spatiale marine et notamment dans le lien terre-mer et leurs interfaces (littoral, zones humides, territoires adjacents).
- Renforcer l'engagement de la **population locale et en particulier les pêcheurs artisanaux** et d'autres acteurs dans les processus de gestion et de suivi.
- Valoriser les AMP dans leur rôle de **laboratoire** pour la conservation et l'innovation en matière de gestion et de gouvernance territoriale.
- Capitaliser les exemples de **bonnes pratiques dans** le domaine du développement durable (utilisation durable des ressources naturelles, mise en place de politiques et d'activités « vertes »).
- Renforcer la collaboration, les échanges et l'assistance mutuelle entre les AMP et assurer la durabilité et l'efficacité d'un **réseau de gestionnaires des AMP**.
- Déployer davantage d'efforts de la part des décideurs dans les pays méditerranéens afin de **répondre aux engagements** pris dans le cadre des accords régionaux et internationaux pertinents.
- Planifier et mettre en œuvre les activités proposées par la feuille de route et ce, conformément aux dispositions **des accords internationaux et régionaux en vigueur**, en tenant compte du rôle des institutions internationales / nationales concernées.
- Renforcer les collaborations effectives entre les agences nationales et internationales chargées respectivement de la biodiversité (et de l'environnement), d'une part, et du développement socio-économique d'autre part.
- Considérer l'évaluation et le suivi des AMP, des politiques publiques, des financements en Méditerranée comme un des piliers pour l'amélioration des performances du réseau. Les résultats de la feuille de route seront évalués pour définir de nouveaux objectifs au-delà de 2020.
- Tenir compte des disparités et des complémentarités entre les parties nord, sud et orientale de la Méditerranée.
- Développer une gestion adaptative et partagée et des politiques engagées sur le long terme à travers des processus d'apprentissage itératif et progressif, régulièrement évalués et accompagnés sur la base des résultats obtenus.

6. ACTIVITÉS PROPOSÉES

Les activités proposées par la feuille de route concernent tous les acteurs et toutes les échelles d'intervention. L'intégration des échelles est un élément important de la bonne gouvernance. Les activités sont à décliner de manière plus ou moins approfondie en fonction des niveaux de conscience et d'avancement des parties prenantes ou des pays, mais restent des points clés à mettre en œuvre pour atteindre les objectifs.

Afin de mieux responsabiliser chacun des acteurs, la feuille de route a été construite autour d'une répartition entre trois niveaux d'échelles géographiques : le local, le national et le niveau méditerranéen. En fonction des échelles géographiques concernées, différents acteurs sont plus ou moins mobilisés et notamment ceux mentionnés ci-dessous mais pas exclusivement :

- **Activités mises en œuvre au niveau local**

- Les actions concernées seront mises en œuvre dans les AMP et dans les zones avoisinantes par les gestionnaires des AMP en particulier mais concernent aussi les populations locales, les ONG, les collectivités et administrations locales, les acteurs socio-économiques, les chercheurs et les autres parties prenantes.

- **Activités mises en œuvre au niveau national :**

- Les actions concernées seront principalement mises en œuvre par les autorités locales/nationales avec notamment le soutien des ONG, des instituts de recherche, des agences nationales des AMP, des organisations et des réseaux représentant la société civile, des organisations internationales et des donateurs.

- **Activités mises en œuvre au niveau méditerranéen :**

- Les actions concernées seront principalement mises en œuvre par les organisations internationales compétentes (les organisations intergouvernementales et les ONG), en partenariat avec les donateurs et les organismes de financement et en soutien aux politiques nationales et aux acteurs locaux. Ces actions mises en œuvre au niveau méditerranéen sont nécessaires pour soutenir et harmoniser les actions suggérées aux niveaux national et local.

Le niveau transnational, bilatéral ou multilatéral appliqué à une zone géographique intermédiaire entre le national et le régional est un niveau essentiel et opérationnel pour le développement d'accords notamment sur la mer ouverte ou pour la gestion dans une approche écosystémique qui souvent ne tient pas compte des frontières administratives. Elle met en avant des activités de mise en synergie et de reconnaissance mutuelles des dispositifs nationaux (AMP transnationales), de définition de règles communes et d'innovation institutionnelles. Bien qu'émergentes, elles ne sont pas mises en avant en matière d'activité ici par soucis de concision et parce que les retours d'expériences montrent qu'elles demandent en général une mobilisation des mêmes parties prenantes que les actions au plan national complétées par quelques expertises régionales (juristes, chercheurs, institutions, ONG...) et une forte volonté politique. Commencer par les plus petits dénominateurs communs facilite la mise en œuvre. La consolidation des dispositifs de gestion nationaux reste une forte priorité même dans le cadre de développement d'actions transnationales afin de rendre ce niveau transnational plus efficace et faciliter le changement

d'échelle. Certaines activités y font référence au niveau régional ou national dans le corps de la feuille de route.

Les actions de communication sont transversales et à développer à toutes les échelles de manière adaptée. Les cibles et les messages sont différenciés en fonction des objectifs clés de la feuille de route. Ils seront à développer en lien avec chacun des objectifs.

Les actions sont mentionnées avec parfois une indication en italique de certains points clés d'attention à prendre en compte.

Remarque : Les éléments de chronogramme mentionnés pour chaque activité ne sont là qu'à titre indicatif. Ils indiquent parfois des actions à engager d'ici à 2014 ou 2015 et non sur la totalité de la période 2012-2020, uniquement afin d'alerter soit sur le caractère préliminaire et essentiel de ces actions par rapport aux suivantes ou en raison du lien entre l'action et un calendrier international en cours (européens, autres) sans rechercher la précision à l'année près. Plusieurs de ces activités doivent être pourtant menées sur la durée, sont des activités demandant des efforts continus.



6.1. Objectif stratégique 1: Mettre en place un réseau écologique d'AMP représentatif et connecté

D'un point de vue régional, le système actuel des AMP **n'est pas représentatif** de la diversité des habitats et des écosystèmes méditerranéens. En effet, la plupart des AMP méditerranéennes sont, à l'heure actuelle, **côtières** et plusieurs des zones côtières ne sont pas encore protégées alors qu'elles jouent un rôle écologique et socio-économique essentiel au plan national ou méditerranéen. **85% des sites côtiers actuellement protégés se situent le long de la côte nord du bassin méditerranéen**, soulignant le faible nombre d'AMP sur les côtes Sud et Est.

Actuellement, la préservation des écosystèmes des grands fonds marins et la création d'AMP en **mer ouverte (haute mer)** sont des sujets d'importance croissante, du fait de la présence d'habitats-clés et d'espèces pour lesquels on dispose de très peu de connaissances et qui devraient être protégés.

Les écosystèmes des grands fonds et la mer ouverte (canyons, abysses) ont des interactions importantes avec les eaux de surface et les eaux côtières (sédimentation, pollutions terrigènes, remontées de nutriments, cycles associés au plancton...). Ils jouent un rôle essentiel contribuant à fournir des ressources de nourriture pour les espèces pélagiques telles que les cétacés et les requins menacés. De plus, ils disposent également de la capacité spatiale pour répondre à l'objectif (de 10%) fixé par les accords internationaux pour la création des AMP.

Cependant, les caractéristiques de ces zones en termes de taille et de distance par rapport à la côte nécessitent des

dispositions institutionnelles à un niveau supérieur, ainsi qu'une harmonisation législative, de même que des budgets plus élevés afin de soutenir les activités de gestion récurrentes.

L'extension de ZEE de plusieurs pays peut également interférer sur les actions internationales envisagées sur les AMP en mer ouverte.

De nombreuses AMP en Méditerranée sont géographiquement et **écologiquement isolées n'ayant pas été établies pour servir un objectif de représentativité et de connectivité à l'intérieur d'un réseau voir ayant été établies autour de compromis scientifico-politiques**. La distance entre les AMP reste souvent trop importante pour favoriser la connectivité écologique et le maintien fonctionnel et viable des métapopulations marines.

Toutes les AMP établies en Méditerranée ne peuvent pas être définies en tant que **réseau écologique**, mais en tant que système initial, sur la base duquel un réseau homogène et cohérent devra être conçu, en intégrant notamment une partie d'AMP en mer ouverte.

L'approche écosystémique , ainsi que l'analyse des lacunes seront donc renforcées pour la sélection, la désignation et la gestion des futures AMP.

Un travail important se développe en Méditerranée et à travers le monde sur **les indicateurs** et le suivi des AMP afin d'améliorer la connaissance des éléments clés de la biodiversité marine. La

consolidation de la fiabilité des dispositifs de suivi représente un enjeu majeur pour tout réseau.

Certains pays ont créé des **agences ou mis en place des politiques nationales spécifiquement** consacrées aux AMP.

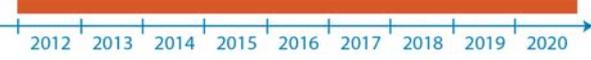
Dans ce contexte, le développement / renforcement des AMP, de **Natura 2000** au niveau des sites **marins, et particulièrement au niveau du réseau**, représente un défi majeur pour la partie **nord ou européenne** de la Méditerranée.

Pour les pays **du Sud et de l'Est de la Méditerranée**, le renforcement du réseau, la gestion efficace et la création de nouvelles AMP sur la base de critères écologiques solides représentent de véritables défis.

Les résultats attendus :

- La couverture, la qualité et la fiabilité des inventaires des habitats et des espèces et la qualité de la cartographie sont renforcées pour améliorer la représentativité et la connectivité et consolider le suivi du réseau méditerranéen d'AMP.
- Des dispositifs de standardisation et de qualité améliorant la capitalisation et le suivi (biologique, socio-économique, gouvernance) sont développés.
- Les écosystèmes et les autres composantes de la biodiversité marine qui sont sous-représentés dans le système existant des AMP (niveaux national et régional) sont identifiés et incorporés.
- Des plans nationaux pour réaliser l'objectif d'Aichi n°11 du plan stratégique pour la diversité biologique 2011-2020 sont élaborés.
- La représentation des AMP méditerranéennes dans les réseaux d'aires protégées à l'échelle régionale et internationale est améliorée.
- Les systèmes de gouvernance des AMP existants sont évalués par rapport à leur aptitude à réaliser les objectifs des AMP méditerranéennes.
- Les bases de données nationales et régionales des habitats et des espèces et des AMP sont établies et utilisées comme outils pour la planification et la gestion des AMP.
- Le maintien de la base de données régionale des AMP (MAPAMED) est assuré.

Actions au niveau local	1.1	 <p>Evaluer, à l'aide des résultats de l'activité menée au niveau national décrite en 1.3, l'adéquation de la couverture géographique et écologique des AMP en vue de proposer, le cas échéant, l'ajustement de la superficie et/ou du zonage des AMP.</p> <p><i>En donnant la priorité aux habitats particulièrement importants pour les espèces, ainsi qu'aux habitats menacés qui sont essentiels pour les ressources de pêche (zones de reproduction, nurseries, etc.).</i></p>
	1.2	 <p>S'assurer que les systèmes de suivi sont conformes aux exigences mentionnées dans l'activité 2.1 dans un objectif de consolidation de la représentativité et connectivité du réseau.</p>
Actions au niveau national	1.3	 <p>Renforcer la couverture, la solidité et la fiabilité des inventaires des habitats et des espèces en vue de fournir des informations fiables afin d'améliorer la représentativité et la connectivité du réseau national des AMP.</p> <p><i>Une attention particulière sera portée sur la valorisation et la capitalisation des savoirs empiriques et/ou traditionnels des usagers dans le dispositif en s'appuyant sur les nombreuses méthodologies existantes et la bonne gouvernance en la matière.</i></p>
	1.4	 <p>Entreprendre des analyses nationales des lacunes, afin d'identifier les écosystèmes et autres composantes de la biodiversité marine qui sont sous-représentés dans le système existant des AMP.</p> <p><i>Les analyses des lacunes s'appuieront sur des guides méthodologiques développés régionalement et internationalement. Elles devraient permettre aussi d'identifier les étapes nécessaires pour assurer la connectivité entre les AMP méditerranéennes et donc les actions à engager pour combler les lacunes.</i></p>

1.5	 <p>Établir puis mettre en œuvre des plans nationaux pour désigner et/ou étendre les AMP, afin d'aborder les cas de sous-représentation identifiés par les analyses des lacunes, en tenant compte de l'objectif d'Aichi n°11.</p> <p><i>L'élaboration de plans nationaux doit être centrée sur l'analyse scientifique des données et sur la participation efficace des acteurs concernés (communautés locales, utilisateurs de la mer, scientifiques, etc.). Le soutien aux institutions de recherche dans le domaine marin doit être accentué.</i></p>
1.6	 <p>Identifier et proposer de manière régulière des AMP candidates pour figurer dans la liste des réseaux des aires protégées reconnues régionalement et mondialement :</p> <p><i>Liste des ASPIM, ZPR, Réserves de Biosphère et sites faisant partie du patrimoine mondial de l'humanité, sites Ramsar, ZMPV de l'OMI. Il s'agit de poursuivre aussi les efforts engagés en 2008 par le PAM/PNUE, le CAR/ASP et la Commission Européenne pour la création d'ASPIM prenant en compte les zones en mer ouverte.</i></p>
1.7	 <p>Mener des campagnes d'information et de communication afin de promouvoir la protection environnementale et les politiques associées à la biodiversité auprès des décideurs, du grand public, et des usagers du milieu marin afin d'améliorer les engagements politiques en vue de répondre aux besoins de consolidation du réseau.</p> <p><i>Au sujet du rôle des AMP, il s'agit non seulement d'un outil de gestion pour la conservation, mais aussi d'un outil de développement socio-économique et de lutte contre la pauvreté.</i></p>

Actions au niveau médi- terranéen	1.8	<p>Développer des accords sur les méthodes harmonisées à mettre en place pour définir puis évaluer la représentativité du réseau, la connectivité et les promouvoir au plan national.</p> <p><i>On pourra s'inspirer des méthodes développées sur Natura 2000 par exemple ou ceux de la DCSMM.</i></p>
	1.9	 <p>Rassembler les informations existantes et promouvoir la mise en œuvre de suivis et de protocoles harmonisés afin d'établir les bases de données des habitats et des espèces, à l'appui de l'analyse des lacunes dans la représentativité et la connectivité des AMP méditerranéennes et comme outil de planification et de gestion des AMP.</p> <p><i>Le renforcement de réseaux de taxonomistes et la promotion de gouvernance appuyée sur un dispositif de recherche efficace et renforcé est à privilégier. La recherche sur la modélisation des habitats/espèces peut constituer une des pistes à développer.</i></p>
	1.10	 <p>Diffuser, à titre d'aide aux autorités nationales, des outils techniques pour la planification du système des AMP et pour faciliter les échanges d'expériences et des bonnes pratiques.</p>
	1.11	 <p>Apporter une aide aux autorités nationales et, le cas échéant, faciliter les processus multilatéraux pour l'identification de sites potentiels d'AMP dans les régions au-delà des juridictions nationales en tenant compte des avancées et des contraintes existantes concernant la position des pays, les travaux scientifiques et les accords internationaux, transnationaux ou multilatéraux concernant les zones en mer ouverte.</p>

1.12	 <p>Développer et maintenir des bases de données d'AMP nationales et régionales (MAPAMED) et assurer qu'elles soient intégrées dans la base de données mondiale de l'UICN et du PNUE sur les aires protégées (WDPA).</p> <p><i>Développer les améliorations sur la base de l'existant, en procédant par étapes et sur la base d'une fiabilisation progressive de l'information. Les bases de données devraient intégrer :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Une information normalisée et des indicateurs sur les habitats et les espèces. ▪ Des informations relatives à la gestion, à la gouvernance, au financement, au budget et aux services environnementaux. ▪ Les normes internationales utilisées pour les données sur les AMP.
1.13	 <p>Développer, sur des sites pilotes transfrontaliers des accords institutionnels pour la protection de la biodiversité et/ou la gestion d'AMP dans les ABNJ :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ En intégrant les avancées en matière de gouvernance et d'accords internationaux. ▪ En développant une gouvernance innovante et solide. ▪ En proposant sur ce type de territoires, des cadres institutionnels innovants renforçant l'intégration des gouvernances de la pêche et de la conservation.
1.14	 <p>Faciliter la mise en place de mécanismes de suivi-évaluation des actions mentionnées dans la feuille de route et par les accords internationaux et méditerranéens afin de présenter des informations régulières sur l'avancée des politiques et des résultats.</p>

6.2. Objectif stratégique 2 : Instauration d'une gestion efficace, efficace et durable ainsi qu'une bonne gouvernance dans les AMP en Méditerranée

Une gestion efficace des AMP nécessite une volonté politique nationale qui assure la mise en place d'un cadre institutionnel clair, une planification appropriée ainsi que des ressources humaines, techniques et financières adéquates. Une bonne gestion passe ainsi par le développement de politiques intégrées et coordonnées, la clarification des responsabilités, des cadres juridico-institutionnels et administratifs (cf. objectif 3).

La co-gestion est reconnue comme le mécanisme de gouvernance le plus opérationnel et efficace pour la gestion des ressources naturelles et des AMP. En effet, elle favorise la responsabilisation des acteurs et une gestion adaptative utile pour la gestion de systèmes complexes tels que les écosystèmes. L'implication des différentes parties prenantes, y compris les collectivités, dans les processus de co-gestion est essentielle.

Plusieurs mécanismes de gouvernance et de gestion existent comme ceux mis en place par les populations. Les parties contractantes de la CDB (décision XI/24) ont confirmé l'importance d'intégrer la diversité des statuts et des modes de gouvernance dans les réseaux d'AMP. Par ailleurs, la mise en place d'outils de gestion de type AMP ou réserves par des pêcheurs artisans se développe et des mesures de gestion existent déjà dans plusieurs secteurs. Les acteurs de la conservation, comme ceux des autres secteurs, doivent reconnaître les dispositifs existant pour la gestion des ressources et de la biodiversité afin de développer des synergies plutôt que de s'y opposer.

L'efficacité d'une AMP est directement corrélée avec son statut et la réglementation qui lui est associée. Or le statut de protection des AMP méditerranéennes est actuellement extrêmement variable voir complexe, non seulement au sein des AMP (zonage souvent absent), mais également sur les plans régional et national.

En Méditerranée, plusieurs AMP ne sont pas gérées **de manière effective** et pourraient être désignées comme étant "des parcs sur le papier". En effet, seulement 50% des AMP méditerranéennes possèdent **un plan de gestion** et des objectifs clairs.

Une majorité d'entre elles présente des suivis de faible qualité, pas toujours réalisés dans et autour de l'AMP. Ceci est valable pour les suivis biologiques mais encore plus pour les suivis socio-économiques.

Une bonne connaissance des usages et des pressions opérant dans les AMP et dans les zones environnantes ainsi que l'anticipation du développement d'activités ou de pressions futures sont des éléments clés pour le développement d'un processus de co-gestion, pour établir un état initial et pour concevoir et réviser un plan de gestion.

Ainsi la prise en compte des **aspects socio-économiques et une meilleure intégration des acteurs du territoire** est progressivement devenue une condition préalable pour une gestion efficace, afin de dépasser l'ancienne opposition "gestionnaires d'AMP contre usagers".

Les ressources, qu'elles soient humaines, matérielles ou financières, sont souvent insuffisantes ; les gestionnaires d'AMP méditerranéennes disposent rarement du minimum requis en matière de qualification et de moyens financiers pour mener une gestion appropriée des sites dont ils ont la charge (cf. aussi objectif 4).

L'insuffisance de la surveillance ou le manque de contrôle et d'application des lois et des réglementations sont une constante et l'une des grandes faiblesses des AMP de la région.

Bien que l'engagement des gestionnaires dans la prise en compte d'une approche écosystémique soit important, un des défis principaux réside dans la consolidation des dispositifs de contrôle et de surveillance, d'application des lois et du financement de la gestion. Sans gestion et sans contrôle et application des lois efficaces, la confiance se perd et les AMP ne peuvent être gérées.

Face aux pressions anthropiques propres à la densité de population riveraine, à une demande croissante des sociétés et aux changements climatiques plus marqués qu'ailleurs, les acteurs concernés par la mer Méditerranée sont devant un enjeu majeur : Comment maintenir sa capacité à sécuriser les biens et services dont bénéficient les populations et les acteurs économiques ?

Devant des défis, souvent plus forts que dans d'autres régions du monde, la région méditerranéenne se doit de devenir un leader en matière de gestion durable à long terme de la biodiversité, dans le respect de ses territoires, populations et écosystèmes.



Résultats attendus :

- L'efficacité de la gestion et des systèmes de gouvernance des AMP est évaluée de manière périodique (tous les 4-5 ans environ).
- L'ensemble du dispositif de gestion et de gouvernance est renforcé par une approche intégrée et par la mise en œuvre des actions de l'objectif 3 et 4 (intégration des politiques, des acteurs, des territoires, synergies et prise en compte des cadres existants, synergies des financements).
- Les AMP méditerranéennes ont mis en application les plans de gestion, qui sont régulièrement mis à jour et intègrent les outils de gestion durable développés par d'autres plans sectoriels.
- L'engagement des acteurs dans la gestion des AMP méditerranéennes est renforcé
- Les cadres institutionnels régissant la gouvernance des AMP méditerranéennes sont clarifiés et les freins au fonctionnement institutionnel correct des AMP sont identifiés et écartés.
- Les compétences des gestionnaires des AMP méditerranéennes et celles des responsables nationaux sont améliorées en vue d'une meilleure gouvernance et gestion.
- Des plans d'affaires nationaux et au niveau de chaque AMP sont élaborés, adaptés aux besoins de gestion et régulièrement mis à jour.



Actions au niveau local	2.1	 <p>Renforcer la participation active des acteurs locaux aux initiatives nationales et régionales de mise en réseau des AMP.</p> <p><i>Échange d'expériences, aide mutuelle technique/scientifique etc.</i></p>
	2.2	 <p>Renforcer le système de suivi et les capacités des AMP :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ <i>En mettant en place des suivis minimum en rapport avec les normes internationales harmonisées et en standardisant les suivis entre AMP, en appui des décisions de gestion et des consolidations nationales et régionales notamment en matière de suivi de la représentativité et connectivité.</i> ▪ <i>En couvrant tous les aspects de gouvernance des AMP, mais aussi les suivis socio-économiques et biologiques, y compris les aspects liés aux changements climatiques ainsi qu'à l'apparition et la progression des espèces non-indigènes, dans et autour des AMP.</i> ▪ <i>En établissant des "états zéros" fiables.</i> ▪ <i>La mise en place d'accords nationaux, de tableaux de bord et de systèmes harmonisés devrait favoriser la mise en œuvre locale de ces suivis utiles à la mesure de l'évolution du réseau et à la prise de décision.</i>
	2.3	 <p>Évaluer les besoins en personnel des AMP et développer des plans de recrutement à court et à moyen terme, afin que toutes les AMP disposent d'équipes de gestion compétentes et suffisantes en effectif.</p>

2.4	 <p>Élaborer et mettre à jour régulièrement des plans de gestion et des plans d'affaires (« business plans ») des AMP, en fonction des besoins de gestion et des objectifs d'efficacité de gestion sous un format intégrable au plan national :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ <i>En évaluant au préalable les besoins de chaque AMP en termes de gestion et de ressources (personnel compétent, besoins, équipement adéquat, etc.),</i> ▪ <i>De tels plans sont utiles pour le suivi de la gestion et la mise en place des dispositifs de financement et de gouvernance au plan national et régional (cf. objectif 3 et 4).</i>
2.5	 <p>Évaluer l'efficacité de la gestion des AMP, et renforcer la visibilité des résultats et des évolutions quantifiables.</p> <p><i>Appuyer ainsi de manière plus efficace les priorités d'intervention et la hiérarchisation des objectifs qui reste peu développée.</i></p>
2.6	 <p>Associer les parties prenantes en valorisant l'existant et les populations locales et établir des processus de concertation officiels pour les impliquer dans la planification de la gestion et dans la prise de décision, afin qu'ils adhèrent et participent à la formulation des objectifs de gestion des AMP.</p>
2.7	 <p>Renforcer les institutions décentralisées de l'Etat et des autorités locales dans leurs fonctions associées à la surveillance, l'application des réglementations ainsi que les mécanismes de gouvernance locale dans une synergie avec les moyens et dispositifs nationaux.</p>

<p>Actions au niveau national</p>	<p>2.8</p>	 <p>Évaluer l'efficacité de la gestion et du système de gouvernance pour l'ensemble du réseau des AMP existant :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ <i>En utilisant et en développant mieux l'ensemble des indicateurs d'efficacité de la gestion qui ont été élaborés pour les AMP méditerranéennes, ainsi que les systèmes de tableaux de bord de gestion.</i> ▪ <i>En mettant en place des dispositifs d'harmonisation nationaux des indicateurs associés à la gestion et des observatoires nationaux. Les tester et les améliorer afin de mieux comparer les situations des AMP au fil du temps et soutenir le suivi via un système national des AMP performant. Une évaluation par les pairs (peer review) associée à la construction de ce système, pourrait également être mise en place.</i> ▪ <i>Les évaluations seront menées en prenant en compte l'avis des gestionnaires des AMP, des scientifiques, des usagers du milieu marin et des communautés locales.</i> ▪ <i>En incluant le potentiel associé au protocole ASP/DB pour la gouvernance en mer ouverte.</i>
	<p>2.9</p>	 <p>Améliorer les stratégies et politiques nationales relatives à la gestion des AMP et s'assurer que chaque AMP ait un plan de gestion, avec des objectifs clairs et fondés sur les meilleures connaissances disponibles :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ <i>En recherchant la clarification et la simplification des cadres de gouvernance et des cadres administratifs y compris en matière de synergie et de développement de passerelles institutionnelles entre différents ministères (cf. objectif 3).</i> ▪ <i>En intégrant notamment les savoirs locaux et la gouvernance sous forme de co-gestion donnant également une place clarifiée à la décentralisation.</i> ▪ <i>En s'assurant que les autorités nationales adhèrent aux instruments juridiques régionaux et mondiaux qui concernent le développement des AMP.</i> ▪ <i>En testant des approches innovantes en termes de gestion.</i>

2.10	 <p>Impliquer les parties prenantes dans la planification et la gestion des AMP, en valorisant la gestion participative, en particulier via la création de mécanismes de consultation au niveau national et local et renforcer les actions de sensibilisation et d'information sur la conservation du milieu marin.</p>
2.11	 <p>Développer et/ou consolider des mécanismes nationaux efficaces et permanents de renforcement des capacités pour les responsables locaux ou nationaux chargés des AMP, pour les gestionnaires des AMP et pour les principales parties prenantes.</p> <p>Il est important d'inclure les échanges d'expérience entre les parties prenantes (<i>y compris les mécanismes financiers, l'efficacité de la gestion, les outils de gestion de la pêche etc.</i>).</p>
2.12	 <p>Examiner et, le cas échéant, amender les systèmes juridiques et institutionnels nationaux existants applicables aux AMP.</p> <p><i>Une attention sera portée particulièrement sur les points suivants :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ <i>Identifier et supprimer les barrières qui empêchent le bon fonctionnement des institutions et autres autorités chargées de la gestion des AMP.</i> ▪ <i>Etablir des aménagements institutionnels qui améliorent et assurent la surveillance, le contrôle efficace et l'application des mesures juridiques.</i> ▪ <i>Tester de nouveaux partenariats afin d'améliorer l'efficacité sur les sites pilotes.</i> ▪ <i>Définir les organes de co-gestion associés aux différentes échelles et l'articulation entre les échelles de co-gestion.</i> ▪ <i>Fournir le cadre propice à l'engagement des communautés locales et les outils permettant le développement d'AMP communautaires.</i>

	2.13	 <p>Développer des campagnes de communication complémentaires à celles menées en appui à l'objectif 1, 3 et 4 et orientées sur la valorisation des bons exemples de gestion et les résultats afin de stimuler le développement d'AMP bien gérées.</p>
Actions au niveau méditerranéen	2.14	 <p>Développer et rendre disponibles les outils techniques, y compris les directives, normes et indicateurs pour la gestion et l'évaluation des AMP.</p> <p><i>Les directives et autres outils techniques doivent être adaptés au contexte méditerranéen et, si nécessaire, au niveau sous-régional.</i></p>
	2.15	 <p>Aider les autorités nationales compétentes dans la conduite de l'évaluation de l'efficacité de la gestion des AMP :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ <i>En s'appuyant sur les méthodologies existantes d'évaluation d'efficacité des AMP, d'évaluation des plans de gestion, mais aussi d'évaluation de gestion de réseaux (Natura 2000, autres).</i> ▪ <i>En soutenant l'élaboration et la mise en place de dispositifs nationaux harmonisés associés à l'évaluation de la gestion (indicateurs, tableaux de bord,...).</i>
	2.16	 <p>Rassembler et diffuser des informations portant sur les leçons apprises au niveau de la gestion des AMP, y compris les cas de réussites et d'échecs (capitalisation, échange d'expérience,...).</p>
	2.17	 <p>Développer des échanges d'expériences associées à l'élaboration et/ou à l'évaluation des plans de gestion et des plans d'affaires (« business plans ») des AMP existantes.</p>

2.18	 <p>Etablir un mécanisme régional de renforcement des capacités pour les gestionnaires d'AMP :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ <i>En mettant en œuvre une vaste panoplie d'approches de formation (stages, formations de terrain, formations continues, modules de formation en ligne, visites d'échange, voyages d'étude, formation des formateurs, échanges d'expérience, etc.).</i> ▪ <i>le mécanisme devrait également viser d'autres acteurs et décisionnaires.</i>
2.19	 <p>Faciliter l'élaboration :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ D'un système de catégorisation commun pour les AMP méditerranéennes, fondé sur leurs principaux objectifs et méthodes de gestion et de réglementation tenant compte de la nécessité d'harmoniser un tel système avec ceux utilisés au niveau international (catégories de l'UICN, etc.). ▪ D'approches communes pour la gestion et l'évaluation de la gestion des AMP. <p><i>Cette approche favorisera l'harmonisation et les complémentarités entre les AMP au niveau régional et permettra d'obtenir des éléments comparables entre AMP et entre pays pour les évaluations nationales et régionales.</i></p>
2.20	<p>Développer des protocoles communs pour suivre (i) la fréquentation des AMP et son impact sur le milieu et (ii) la pêche, y compris la pêche récréative dans et autour des AMP.</p>

6.3. Objectif stratégique 3 : Développer une gouvernance des AMP méditerranéennes qui soit intégrée sur le plan territorial et avec les autres secteurs tout en favorisant le partage des bénéfices environnementaux et socio-économiques

La préservation de la biodiversité contribue fortement au développement durable des territoires et des activités économiques. En plus de leur rôle central dans la conservation de la biodiversité marine, les AMP jouent un rôle de plus en plus reconnu dans **le développement économique et social** au niveau régional, national et local ainsi que dans la gestion durable des ressources marines vivantes et dans le développement d'un tourisme durable et d'autres **utilisations rationnelles** de l'environnement marin. Les AMP fournissent en effet des biens et des services essentiels pour de nombreuses communautés riveraines ou de passage.

Cependant, les gestionnaires devraient mieux intégrer les AMP dans leur territoire et dans leur **contexte de gouvernance territoriale** en veillant à élargir la vision de la place qu'occupe l'AMP parmi les autres éléments de gouvernance locale. Ceci fournira les conditions pour un engagement plus fort de la part des acteurs clés et des représentants locaux, afin de réduire les conflits et promouvoir la gestion partagée (co-gestion). L'un des défis des AMP méditerranéennes dans

une approche de co-gestion sera dans les années à venir, **de s'intégrer au mieux à leur contexte économique et social**, afin de mieux comprendre et associer les différents acteurs économiques dans la co-gestion et pour ne pas être perçues comme des obstacles au développement socio-économique.

L'engagement des acteurs clés des zones avoisinantes situées au-delà des limites des AMP renforcera la position des AMP dans les processus de **planification spatiale marine** et facilitera l'application **des approches écosystémiques**.

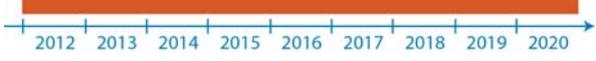
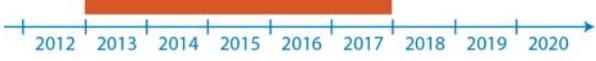
Certaines politiques et subventions peuvent avoir des effets défavorables pour les AMP et les écosystèmes ; elles peuvent générer des impacts socio-économiques négatifs sur le long-terme pour les communautés locales et nationales (pêche, tourisme, aménagement du territoire, etc.).

Comprendre les multiples valeurs des écosystèmes et de la biodiversité pour le bien-être humain, l'économie et les communautés locales peut soutenir les pays pour le lancement des actions et des politiques nécessaires pour atteindre les objectifs sociaux et écologiques.

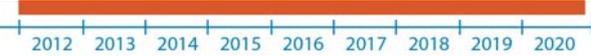
Résultats attendus :

- Les politiques nationales en matière de gestion partagée (co-gestion), de zonage des AMP et de divers principes-clés en rapport avec les politiques européennes et méditerranéennes, sont clarifiées et améliorées.
- Les AMP et la biodiversité sont mieux intégrées dans les politiques sectorielles.
- Les interactions entre les AMP et les autres secteurs, ainsi que la co-gestion, sont améliorées.
- Les accords institutionnels entre la pêche et les institutions des AMP à tous les niveaux géographiques permettent des synergies, et le partage des responsabilités est clarifié.
- Les plans de gestion des AMP et les politiques de pêche répondent aux objectifs de l'intégration territoriale et de l'EBM (gestion écosystémique).
- Les travaux développés par le secteur de la pêche en matière d'EBM et de création de réserves de pêche sont intégrés dans les bilans régionaux.
- L'intégration des AMP dans une planification spatiale marine et côtière plus large, dans les politiques nationales et dans les bases de données nationales et régionales est améliorée.
- Les zones humides, les zones et acteurs autour de l'AMP, les liens terre-mer sont mieux appréhendés dans la gouvernance des AMP et dans l'intégration de l'AMP dans son territoire.
- Des activités durables au sein et autour des AMP sont développées, avec des avantages socio-économiques pour les communautés locales, en conformité avec le statut, les objectifs, et les spécificités des AMP.
- Les services et fonctions écosystémiques et les services fournis par les AMP sont évalués régulièrement et valorisés à l'échelle locale, nationale et régionale; les données sont intégrées aux statistiques nationales, aux bases de données nationales et régionales et sont prises en compte dans l'élaboration des politiques nationales.
- Les subventions nationales ou associées aux politiques méditerranéennes ayant des impacts négatifs sur l'environnement marin et côtier sont identifiées et progressivement remplacées.
- Des programmes d'investissement et des procédures d'appels d'offres publics innovants et/ou des incitations innovantes « vertes » sont développés.

<p>Actions au niveau local</p>	<p>3.1</p>	 <p>Établir, à travers des processus de concertation, des zonages adéquats des AMP conciliant les exigences en matière de conservation des habitats avec la nécessité de maintenir et/ou de développer des activités humaines, à condition que celles-ci soient contrôlées et maintenues à des niveaux compatibles avec les objectifs des plans de gestion des AMP.</p> <p><i>Développer, dans les AMP, des zonages associés aux multi-usages mais comprenant aussi des zones de non prélèvement définies conjointement avec les parties prenantes.</i></p>
	<p>3.2</p>	 <p>Mieux comprendre et intégrer au sein des AMP les activités socio-économiques durables (pêche, activités de loisir, tourisme) en prenant en compte les objectifs de conservation et les bonnes pratiques « vertes » et aussi les cultures et les pratiques sectorielles durables.</p>
	<p>3.3</p>	 <p>Améliorer les compétences du personnel des AMP et notamment dans :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ La gestion de la pêche (y compris la pêche récréative) et des activités touristiques. ▪ Les relations avec les territoires en développement. ▪ Le travail de liaison avec les acteurs et les conditions de mise en œuvre de la gestion partagée. ▪ Les dispositifs intégrés de suivi couvrant les aspects biologiques, socio-économiques et de gouvernance. ▪ L'évaluation de l'efficacité de gestion et la gestion adaptative. ▪ Le développement d'outils innovants d'autofinancement de la gestion.
	<p>3.4</p>	 <p>Promouvoir le développement de nouvelles opportunités de revenu durable pour les populations locales, en tenant compte des objectifs des AMP et du zonage, y compris à travers l'utilisation des TIC et autres technologies innovantes pertinentes.</p>

	3.5	 <p>Mettre en valeur le patrimoine naturel et culturel, y compris les pratiques traditionnelles durables et le savoir local.</p>
	3.6	 <p>Développer les activités de communication et de sensibilisation ciblant la population locale, les visiteurs, les écoles, les pêcheurs, les décideurs, les bailleurs, etc.</p> <p><i>Sensibiliser notamment sur les valeurs, les fonctions, et la capacité potentielle des AMP à contribuer au développement social et économique, en vue de gagner le soutien des acteurs, et constituer un large réseau d'alliés.</i></p>
	3.7	 <p>Développer des politiques innovantes à l'initiative des collectivités territoriales intégrant la biodiversité et soutenant les AMP et leur gestion dans les territoires littoraux.</p>
<p>Actions au niveau national</p>	3.8	 <p>Établir, à travers des processus de concertation, des systèmes de zonage adéquats des AMP permettant de concilier les exigences en matière de conservation des habitats avec la nécessité de maintenir et/ou de développer des activités humaines.</p> <p><i>Il est important de n'envisager que des activités pouvant être contrôlées et maintenues à des niveaux compatibles avec les objectifs des plans de gestion des AMP.</i></p>
	3.9	 <p>Intégrer les politiques, établir des ponts institutionnels et clarifier les cadres de gouvernance entre les politiques sectorielles et les politiques relatives aux AMP à toutes les échelles géographiques.</p> <p><i>Cette action concerne notamment les synergies et accords à développer avec le secteur de la pêche mais aussi le tourisme, la surveillance, la fiscalité, le financement, le renforcement des cadres juridiques et des politiques de développement territorial.</i></p>

3.10	 <p>Prendre en compte les questions de représentativité et de connectivité des AMP et du réseau d'AMP dans une approche écosystémique, associés avec les processus de planification spatiale marine.</p>
3.11	 <p>Encourager le partage juste et équitable des avantages sociaux et économiques provenant des AMP, <i>y compris pour lutter contre la pauvreté et pour améliorer le niveau de vie des populations locales en se basant sur des évaluations rigoureuses des différents coûts-bénéfices associés aux AMP.</i></p>
3.12	 <p>Mener des évaluations des services et des valeurs écosystémiques en utilisant les approches TEEB (Economies des Ecosystèmes et de la Biodiversité) pour les problématiques marines et côtières et promouvoir une meilleure compréhension des services rendus par les écosystèmes marins au niveau local et national.</p> <p><i>Ces travaux pourraient être développés en lien avec les suivis mais aussi être intégrés dans les statistiques nationales, les bases de données nationales et régionales et alimenter la production d'une cartographie des services écosystémiques concernant la biodiversité marine et les activités humaines.</i></p> <p><i>Les études de cas d'évaluation économique des AMP méditerranéennes ont montré que la dimension prospective permet d'intégrer l'incertitude dans les scénarios. Elles ont souligné l'importance de l'évaluation qualitative et ont recommandé une approche d'évaluation orientée plus vers les liens entre les AMP et le développement territorial.</i></p>
3.13	<p>Revoir, chaque année, les subventions nationales, et remplacer progressivement les éléments qui conduisent à un impact négatif sur les habitats marins et côtiers (y compris celles correspondant aux activités et territoires dont dépend la qualité du milieu marin comme les bassins versants). Promouvoir également des incitations financières pour la conservation et l'utilisation durable des ressources marines.</p>

	3.14	 <p>Développer des procédures d'appels d'offres publics "vertes" autour des problématiques marines et côtières et associées au développement de « l'économie bleue » respectueuse de la biodiversité.</p>
	3.15	 <p>Promouvoir le rôle des AMP en tant que laboratoires et/ou vitrines pour les concepts de meilleures pratiques environnementales et de gouvernance territoriale.</p>
<p>Actions au niveau méditerranéen</p>	3.16	 <p>Promouvoir l'application et le développement d'outils, de meilleures politiques, de lignes directrices, et l'échange d'expériences et d'informations liées à l'intégration des politiques, l'amélioration de la co-gestion à toutes les échelles locales, nationales et trans-nationales, (associées à la PSM, l'EBFM et la GIZC).</p> <p><i>Notamment via la promotion du développement d'alliances et de synergies entre les systèmes de gouvernance « pêche » et « AMP », la gestion écosystémique, l'intégration des AMP dans les politiques de planification spatiale, la clarification des cadres juridico-institutionnels, etc.</i></p>
	3.17	 <p>Faciliter la mise en réseau des acteurs, afin de promouvoir des activités économiques alternatives et/ou novatrices.</p>
	3.18	 <p>Coordonner des études de cas et des actions pilotes pour l'évaluation des services des AMP et des perspectives pour l'économie bleue respectueuse de la biodiversité.</p>

6.4. Objectif stratégique 4 : Renforcer les ressources financières pour établir et pérenniser un réseau écologique d'AMP efficacement gérées

Le développement de mécanismes de financements pour la gestion des AMP revêt une importance particulière dans la situation de crise économique actuelle, où les budgets ont été réduits, y compris, pour les ministères de l'environnement et pour les principaux organismes de financement.

Soutenir et développer des initiatives locales ou nationales afin de développer et de gérer des mécanismes nationaux et locaux de financement dans l'objectif d'assurer une gestion efficace des AMP, est devenu une question vitale.

En plus du financement public, d'autres options doivent être étudiées et évaluées.

Dans ce contexte l'application du **principe du "pollueur payeur"**, et l'utilisation des concepts de **"utilisateurs/payeurs"**, ainsi que du **"paiement pour des services écosystémiques"** pourraient représenter des ressources significatives pour les AMP.

Mobiliser des sources de financement complémentaires et diversifiées pour les AMP, à la fois au niveau national et local, est l'un des meilleurs moyens de réduire le risque de manque de financement adéquat, et d'améliorer l'efficacité de la gestion des AMP grâce notamment à :

- Des contributions privées et des parrainages corporatifs,
- Des dotations budgétaires gouvernementales,
- Des impôts particuliers qui sont légalement réservés pour soutenir les aires protégées,
- Des droits d'accès aux usagers et des amendes qui sont consacrés au soutien direct des aires protégées et/ou dont une part importante retourne au territoire local,
- Des dispositifs dette/nature en échange d'actions en faveur de la nature.

Différentes politiques nationales et mécanismes de financement des aires protégées ont désormais été développées à travers le monde (y compris la mise en place de fondations juridiquement indépendantes et de fonds fiduciaires pour les aires protégées), ouvrant de vastes possibilités pour le développement de mécanismes similaires dans les pays méditerranéens.

Résultats attendus:

- Des "plans d'affaires" (« business plans ») systématiques pour les AMP, mais aussi pour les systèmes nationaux d'AMP sont produits et améliorés suite à l'analyse des lacunes du système national de financement des AMP. Ils s'appuient sur une gestion raisonnable basée sur l'efficacité, la transparence et le suivi par un système de rapports adéquat.
- Les cadres institutionnels des mécanismes de financement sont évalués puis améliorés pour mieux mobiliser la capacité d'autofinancement et des sources de financement en soutien aux systèmes d'AMP nationaux et au niveau d'AMP individuelles.
- De nouveaux mécanismes financiers sont développés ou consolidés au niveau local, national et régional, pour soutenir l'amélioration de l'efficacité de la gestion des AMP et la pérennité du réseau des AMP.
- Le statut des mécanismes de financement des AMP est périodiquement évalué et fait partie des indicateurs utilisés dans les évaluations du statut des AMP méditerranéennes.
- Les bailleurs de fonds aident à financer la conservation ou la gestion des AMP en Méditerranée et de nouveaux bailleurs sont mobilisés.

Actions au niveau local	4.1	 <p>Mettre en œuvre une gestion financière plus saine en accordant plus d'importance à l'efficacité, à la transparence et au « reporting » financier adéquat.</p> <p><i>L'élaboration, la mise en œuvre et l'évaluation systématique de plans d'affaires (« business plans ») au plan local, national ou régional permettent de contribuer à évaluer la situation de la gestion financière et des besoins et à optimiser l'appui aux AMP.</i></p>
--	-----	--

	4.2	 <p>Identifier et tester les opportunités de diversification des sources de financement au niveau local sur la base des mécanismes et principes, connus, innovants ou potentiels.</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ <i>Procéder à une analyse des lacunes qui appuiera la définition des stratégies de financement durable.</i> ▪ <i>Certaines de ces actions pourront faire partie de celles mentionnées dans les plans de gestion/plans d'affaire des AMP.</i> ▪ <i>Une attention sera portée aux mécanismes réduisant les coûts de transaction.</i> ▪ <i>Renforcer la mise en œuvre de mécanismes de financement à long terme dédiés aux AMP et assurant un retour direct local.</i> ▪ <i>Développer des expériences pilotes, des tests au niveau des AMP et/ou des collectivités locales (paiement pour services, taxes, sponsor, systèmes de donations, fonds fiduciaires, ...) qui seront capitalisés.</i> ▪ <i>Les mécanismes de financement associés aux activités touristiques devront rester compatibles avec les capacités de charge des sites au sein de chaque AMP et avec les objectifs de son plan de gestion.</i>
<p>Actions au niveau national</p>	4.3	 <p>Former les acteurs-clés au plan local, national et des institutions influentes au plan national en matière de systèmes de financement durable pour les AMP et de lien entre plans d'affaires et performances de gestion y compris des formations sur la mise en œuvre de systèmes financiers existants ou connus.</p> <p><i>Les outils de renforcement de capacité seront aussi variés que pour la formation des gestionnaires (échanges d'expérience entre pays, entre gestionnaires, développement d'outils, de méthodes, capitalisation, formation-action...).</i></p>

4.4	 <p>Réviser les mécanismes de financement nationaux, clarifier le cadre légal, rechercher et tester les options pour des mécanismes de financement nationaux à long terme pour les AMP.</p> <ul style="list-style-type: none">▪ <i>En vue de sécuriser et de diversifier les sources de financement pour les AMP, par des approches de financement innovantes pour des systèmes d'AMP nationaux et locaux et par de nouvelles sources de financement, y compris des mécanismes soutenus par les institutions territoriales ainsi que des fonds de placements ou d'affectation spéciale.</i>▪ <i>Des fonds alimentés par des revenus liés au tourisme ou aux activités récréatives dans les AMP pourraient contribuer à diversifier les sources de financement. Il est cependant important de tenir compte de la capacité de charge de chacune des AMP et de mettre en place les cadres juridiques et institutionnels adéquats pour de tels fonds.</i>▪ <i>Des analyses des lacunes sur la base des informations existantes permettent de produire des stratégies nationales de financement durable orientées vers le financement à long terme des AMP et du système national des AMP, et vers le développement d'initiatives nationales pour combler les lacunes.</i>
4.5	 <p>Mettre en place des expérimentations nationales de mécanismes de financement innovants contribuant au financement du système national des AMP et/ou au financement d'AMP individuelles.</p> <ul style="list-style-type: none">▪ <i>Une attention sera portée sur les mécanismes réduisant les coûts de transaction et assurant pour les financements locaux des mécanismes de financement à long terme dédiés aux AMP, avec un retour direct local.</i>▪ <i>Des innovations en matière de contribution pollueur/payeur intégrant le lien terre-mer permettraient de dédier des financements aux actions de restauration et de conservation du milieu marin.</i>

	4.6	 <p>Améliorer la situation des juridictions spatiales (délimitation des territoires marins) et ses conséquences sur les actions/compétences financières des Etats.</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ <i>Encourager les processus négociés d'établissement de ZEE afin d'étendre les juridictions nationales et leurs mécanismes de financement au-delà des eaux territoriales.</i> ▪ <i>Préciser les mécanismes de financement possibles associés aux sites en mer ouverte, y compris en matière de compensation et de reconnaissance pour services écosystémiques (exploitation des fonds marins, éoliennes, pêche au thon rouge, etc.).</i>
<p>Actions au niveau méditerranéen</p>	4.7	 <p>Soutenir la diffusion d'information, les échanges d'expériences et le renforcement des capacités par rapport aux mécanismes financiers et à la diversification des sources de financement pour les AMP au niveau national et local, y compris par rapport à la planification d'activités nationales et locales.</p>
	4.8	 <p>Entreprendre une consolidation régionale de l'analyse des lacunes des systèmes nationaux sur la base des informations existantes et soutenir le développement de plans régionaux et nationaux pour combler les manques et converger vers un financement à long terme en soutien au financement durable des AMP.</p>

4.9	 <p>Entreprenre une évaluation de la faisabilité et mettre en place un fonds méditerranéen de soutien pour le financement de l'amélioration du réseau des AMP méditerranéennes et le renforcement de la gestion des AMP existantes.</p> <p><i>Il pourrait s'agir d'un fonds de placement ou d'un fonds d'affectation spéciale doté d'un ancrage institutionnel auprès d'une ou de plusieurs organisations régionales et qui pourra d'une part aider au développement d'actions régionales soutenant le renforcement du réseau des AMP, au développement de fonds nationaux pour les AMP tenant compte des spécificités de chaque pays et d'autre part promouvoir les actions liées à la création et la gestion des AMP dans les zones méditerranéennes situées en dehors des juridictions nationales. Il pourra s'appuyer sur des financements institutionnels mais aussi bénéficier de mécanismes innovants associés aux actions suivantes :</i></p> <ul style="list-style-type: none">▪ <i>Développer des incitations-conditionnalités financières pour les secteurs associés à l'exploitation industrielle des ressources du sol et sous-sol méditerranéen.</i>▪ <i>Définir les mécanismes juridiques permettant l'application de sanctions exemplaires alimentant des fonds nationaux et régionaux de la biodiversité en cas d'accidents en haute mer (plateformes pétrolières, gaz, bateaux.</i>▪ <i>Développer des mécanismes de taxation/contributions nouveaux associés au secteur des transports maritimes et des croisières reconnaissant les services rendus par les écosystèmes méditerranéens.</i>▪ <i>Définir une contribution de l'industrie associée à la filière Thon rouge et plus généralement des grands pélagiques reconnaissant les services rendus par la Méditerranée (à promouvoir au sein de l'ICCAT) via un soutien aux AMP.</i>
4.10	 <p>Développer des mécanismes de financement durables et novateurs pour soutenir les activités régionales de mise en réseau consacrées au renforcement des capacités et des politiques aux niveaux local national et régional, par rapport aux problématiques de financement des AMP (taxes régionales, paiement pour services environnementaux, contributions privées, dispositifs d'indemnisation).</p>

4.11	 <p>Capitaliser périodiquement les expériences innovantes et évaluer le statut des mécanismes de financement nationaux, régionaux et des initiatives locales.</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ <i>Des indicateurs associés à l'évaluation des dispositifs de financement pérennes et innovants et au niveau de financement des AMP permettent de compléter le dispositif d'évaluation de l'efficacité de la gestion et contribuent à la consolidation de la base de données régionale MAPAMED.</i> ▪ <i>Présenter périodiquement l'état des mécanismes de financement et des financements des AMP permet de faire évoluer les dispositifs mis en place par les gouvernements, les bailleurs et les gestionnaires d'AMP.</i>
4.12	 <p>Soutenir les contacts entre les donateurs potentiels et les systèmes nationaux et régionaux des AMP et/ou les AMP individuelles.</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ <i>Développer l'information et la communication sur les services écosystémiques, les sites du réseau et les bailleurs potentiels ou existants.</i> ▪ <i>Mobiliser de nouveaux bailleurs non habituels des financements de la conservation et/ou de la biodiversité et/ou du bassin méditerranéen.</i>
4.13	 <p>Mieux coordonner les politiques de financement des bailleurs entre eux et vers des dispositifs adaptés aux processus complexes (quelle durabilité, quels financements post projets, comment gérer les phases de transition ?).</p> <p><i>Associés avec l'efficacité de gestion, la bonne gouvernance et la volonté politique, ces financements coordonnés sont de nature à réduire les comptétitions entre agences, les dispersions et les effets de rentes ou de financement récurrents sans résultats.</i></p>

	4.14	 <p>Encourager, à travers d'actions pilotes liées à des AMP, la création d'activités génératrices de revenu basées sur les TIC (telles que les technologies mobiles pour informer et guider le pulic).</p>
--	------	---